Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_049-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/049
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**36**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_049-DE

N° 2026-049 : Projet de rénovation et de mise en conformité des 3 déchèteries communautaires –Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et du montant estimatif des dépenses prévisionnelles

Pour mémoire, une réflexion a été engagée en 2023 sur la nécessaire rénovation et mise aux normes de 3 déchèteries communautaires, peu après l'adhésion de la CCPCP au Syndicat Mixte Finistère Ingénierie Assistance (FIA).

La rédaction d'une trame de cahier des charges, la visite des sites et la transmission de toute la documentation disponible sur chacun des 3 sites au 1er semestre, puis le déroulement de la mission FIA et la succession des réunions de travail ont débouché sur une 1ère restitution et 1ère estimation de FIA (programme de travaux) au printemps 2024.

A l'automne 2024, il a été décidé de poursuivre la démarche et demandé à FIA d'accompagner la collectivité pour procéder à l'élaboration du cahier des charges et à la trame du dossier de consultation des entreprises (DCE), en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE).

L'élaboration des pièces administratives du DCE, leur mise en ligne, puis la réception, l'analyse des offres et le choix du candidat retenu, au cours du 1er trimestre 2025, ont permis un démarrage de la mission de MOE confiée à INOVADIA (pour un montant estimé à 150 K€ HT) en mai 2025.

Très rapidement, à l'issue du diagnostic, le pilotage et la conduite de cette mission d'étude et de maîtrise d'œuvre ont été perturbés par la fermeture successive des sites de Plonévez-Porzay (en juin 2025 du fait d'un incident H_2S sur la plate-forme voisine de compostage des algues vertes), puis de Châteaulin, pour une plus longue durée (d'octobre 2025 à janvier 2026) pour des questions de sécurité incendie.

En début d'année et après quelques travaux réalisés en urgence sur le site de Châteaulin, le travail a pu reprendre normalement, sur les 3 sites et dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, avec la remise par INOVADIA du rapport d'esquisses, courant février, d'une nouvelle estimation de travaux et avec la signature d'un Avenant N°1 (+ 13 K€ HT) au marché pour un complément de mission d'ordre réglementaire (procédures ICPE de déclaration du quai de transfert et d'enregistrement de la déchèterie de Châteaulin).

La commande initiale était de mener, de manière simultanée, les études préalables (DIAG / APS / APD) sur les 3 sites et, en fonction des modalités pratiques et financières de réalisation des travaux, de proposer à l'exécutif d'arbitrer l'ordre de déroulement des travaux, les sites ne pouvant être fermés que successivement, l'un après l'autre, avec adaptation des horaires d'ouverture des sites restant ouverts 2 à 2.

Les péripéties des derniers mois et les **contraintes et problématiques propres au site de Croix-Neuve, à Plonévez-Porzay,** obligent à revenir sur cette approche en vue d'organiser la poursuite et le parfait achèvement de la mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE).

Sur la base du rapport d'esquisse ci-annexé, remis par INOVADIA et de la production en cours de l'Avant-Projet Sommaire (APS) correspondant, il convient, en effet, de scinder la mission et les opérations de travaux en deux parties :

- **poursuite et achèvement des études** (PRO et dossiers de permis de construire (PC) pour le quai de transfert et le bâtiment de la déchèterie de Cosquérou) et élaboration des DCE pour le lancement des travaux successifs à réaliser, sur les sites de Pleyben et Châteaulin (démarrage fin 2026) ;
- interruption des études en phase AVP, puis **mise en veille de l'opération de travaux sur le site de Plonévez jusqu'à l'achèvement des travaux** d'extension, de rénovation et de mise en conformité **de la plate-forme voisine de compostage des algues vertes**.

En effet, il ressort des études d'INOVADIA et des échanges avec les services de la DREAL, depuis l'été 2025, que :

- d'une part, l'emprise actuelle de la déchèterie est insuffisante pour un projet de rénovation et de mise en sécurité visant à accueillir au moins 3 bennes supplémentaires et à séparer les flux des professionnels et des particuliers : **une emprise supplémentaire d'au moins 3 000 m² devra**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_049-DE

donc être retirée de la plateforme de compostage pour permettre la réalisation de ce projet d'extension-rénovation à Plonévez ;

- d'autre part, **la plateforme de compostage devra elle-même disposer de surfaces supplémentaires** pour accueillir des volumes plus importants de compost, de déchets verts et de broyats, nécessaires au traitement des algues vertes, et pour pouvoir, le cas échéant, fonctionner « en mode dégradé » en cas de pics de marées vertes sur les plages du Porzay ; ces extensions de surfaces pourraient aussi nous amener à revoir le dimensionnement des bassins de rétention implantés à l'arrière du site.

En conséquence, il ne sera pas possible d'engager les travaux de rénovation-extension de la déchèterie sans perdre le bénéfice de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la plateforme, au titre des ICPE, au risque d'interrompre ainsi le traitement des algues vertes échouées sur nos plages en saison estivale.

En considérant qu'**un seul et même arrêté d'exploitation régit le fonctionnement et l'exploitation de la déchèterie et de la plateforme (1 seul site ICPE pour la DREAL),** la CCPCP doit donc prioritairement profiter d'une opportunité d'acquisition (et d'échange de terrains) d'environ 1,3 ha de terres agricoles en mitoyenneté de la plateforme de compostage pour :

- procéder rapidement aux opérations d'acquisition et d'échange de foncier aux abords du site ;
- engager les travaux d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la plateforme de compostage ;
- engager la démarche réglementaire d'enregistrement pour le ou les 2 site(s) ICPE ;
- réaliser les travaux d'extension-rénovation de la plateforme de compostage ;
- **puis, enfin, pouvoir réaliser les travaux de rénovation-extension de la déchèterie voisine...**

L'enchaînement de toutes ces opérations sur le site de Plonévez-Porzay devrait ainsi permettre à la CCPCP de mener à bien, en temps masqué, les opérations de travaux pour lesquelles elle est sous le coup d'**arrêtés de mise en demeure de la DREAL**, à savoir :

- la **mise en œuvre des démarches réglementaires** de déclaration du quai de transfert (et les travaux à suivre, en urgence, pour la fermeture de ce bâtiment) et d'enregistrement de la déchèterie de Péren *(commande déjà passée à INOVADIA par Avenant N°1)* ;
- les **travaux de rénovation de l'entrée du site de Péren** avec installation des barrières et de l'accès par badges pour limiter pendant la réalisation des travaux à Plonévez et à Pleyben, la fréquentation du site de Châteaulin aux seuls usagers du territoire, en excluant ceux de Pont-de-Buis, par exemple ;
- et enfin les **travaux de rénovation du site de Pleyben** qui permettront, après le départ en retraite de la gardienne actuellement en poste, de recruter un 2ème agent et d'accroître le montant de la contribution financière de Mont d'Arrée Communauté...

Pour mémoire, les travaux d'aménagement prévus sur les 3 déchèteries (hors extension à Plonévez) étaient initialement estimés à 1 370 000 € HT, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de Finistère Ingénierie Assistance (FIA) en 2023, avec une décomposition par site telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération de rénovation et mise en conformité des 3 déchèteries a été restitué par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 16 février 2026. La notice, les plans, vues et coupes, ainsi que le détail de son coût estimatif sont joints en annexe.

Le coût prévisionnel des travaux, estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade de l'APD, s'élève désormais à près de 2 260 000 € et se détaille comme suit :

Désignation des ouvrages	Estimation initiale du programme / FIA (AMO) (HT)	**Estimation MOE APS (HT)**
Châteaulin (Péren)	325 000 €	**296 000 €**
VRD		115 000 €
Espaces verts		5 000 €
Locaux pour le réemploi		15 000 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_049-DE

Fermeture et sécurisation du centre de transfert		161 000 €
Pleyben (Cosquérou)	405 000 €	**801 000 €**
VRD		270 000 €
Génie civil		235 000 €
Espaces verts		50 000 €
Locaux sociaux agents + DMS et D3E		246 000 €
Plonévez-Porzay (Croix-Neuve)	650 000 €	**1 161 000 €**
VRD		450 000 €
Génie civil		410 000 €
Espaces verts		55 000 €
Locaux sociaux agents + Réemploi + DMS et D3E		246 000 €
TOTAL	1 370 000 €	**2 258 000 €**

Les écarts importants, notamment sur les déchèteries de Pleyben et du Porzay, peuvent s'expliquer de la manière suivante :

- concernant **Pleyben,** par la demande de la Commune de réaliser un stationnement PL à l'entrée du site pour faciliter le croisement des véhicules sur la voie communautaire, la réalisation non-prévue d'un mur de soutènement pour tenir le talus de la Sède, l'extension des quais (+ 2 bennes) et des reprises d'enrobés supplémentaires ;
- concernant **Plonévez,** par une extension très importante du site et du quai (+ 2 bennes et 1 rampe supplémentaire d'accès au quai) et un accroissement proportionnel des surfaces de voirie et de dalle béton, des clôtures et des espaces verts...

Annexes : projet d'APS et d'estimatif des dépenses prévisionnelles

L'exposé du Vice-président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le rapport d'esquisse ci-annexé et l'avant-projet sommaire (APS) de l'opération de rénovation et mise en conformité des 3 déchèteries communautaires ainsi que l'estimatif provisoire et prévisionnel des dépenses correspondantes ;
- **AUTORISE** l'équipe de maîtrise d'œuvre à continuer, sans interruption, l'exercice de ses missions (APD, PRO, DCE, ACT, EXE, DET et AOR) pour les deux déchèteries de Pleyben et Châteaulin ;
- **DEMANDE** à l'équipe de maîtrise d'œuvre de suspendre provisoirement l'exercice de ses missions (APD, PRO, DCE, ACT, EXE, DET et AOR) pour la déchèterie de Plonévez-Porzay, le temps de finaliser le projet d'extension-rénovation de la plate-forme de compostage des algues vertes ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à notifier ces décisions à l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles de l'Union Européenne (FEDER) de l'Etat (DETR / DSIL), de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le cofinancement de cette opération ;
- **DONNE** pouvoir à la Présidente ou son représentant pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et d'exploitation, au titre des ICPE, nécessaires à la réalisation de cette opération de travaux, ainsi que pour signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à l'exécution de cette décision et à la mise en œuvre de cette opération de travaux.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_049-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.